BE-A0523_707998_706122_FRE

Inventaire des archives du bureau de l'enregistrement d'Angleur, 1944-1964

Het Rijksarchief in België
Archives de l'État en Belgique
Das Staatsarchiv in Belgien
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

Description du fonds d'archives:.....3
Consultation et utilisation.....4
Conditions d'accès.....4
Conditions de reproduction.....4
Histoire du producteur et des archives.....5
Producteur d'archives.....5
Nom.....5
Historique.....5
Compétences et activités.....5
Contenu et structure.....6
Contenu.....6

Description des séries et des éléments.....7
I. Dépôt des déclarations de succession.....7
47/01 - 47/06 Registres de dépôt des déclarations de succession. 1944-1964.....7
II. Renvoi d'enregistrement d'actes.....8

Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:
Bureau de l'enregistrement Angleur

Période:
1944 - 1964

Numéro du bloc d'archives:
BE-A0523.1311

Etendue:
- Nombre de piÃ¨ces: 7.00
- Etendue inventoriÃ©e: 0.25 m

Dépôt d'archives:
Archives de l'Etat à Liège

Consultation et utilisation

CONDITIONS D'ACCÈS

Les documents de plus de 100 ans sont librement communicables. Les documents de moins de 100 ans et de plus de 30 ans sont communicables aux parties concernées ou leurs ayants droit, à condition de fournir l'autorisation du receveur du bureau Sécurité juridique dont les archives sont issues pour obtenir une copie ou un extrait. Toute autre personne doit demander l'autorisation du receveur Sécurité juridique compétent et du juge de paix du canton dans lequel siège le bureau concerné.

CONDITIONS DE REPRODUCTION

Les documents peuvent être reproduits selon les tarifs [1]et règlements appliqués par les Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les Provinces.

1 Voir arrêté ministériel du 25 mai 2018 fixant les tarifs pour des prestations effectuées par les Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les Provinces.

Histoire du producteur et des archives

PRODUCTEUR D'ARCHIVES

NOM

Bureau de l'enregistrement d'Angleur.

HISTORIQUE

Ce bureau entre en service le 1er février 1944. Son ressort s'étend aux communes d'Angleur, Chaudfontaine, Chênée, Embourg, Forêt, Nessonvaux, Vaux-sous-Chèvremont. Les trois dernières communes sont rattachées en 1970 respectivement au bureau de Fléron (Forêt et Vaux-sous-Chèvremont) et à celui d'Aywaille (Nessonvaux).
À partir du 1er janvier 1977, ce bureau prend le nom de Liège VIII et concerne les localités de Liège (Grivegnée), Liège (Chênée) et Chaudfontaine.

COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

Par un décret des 5 et 19 décembre 1790, l'Assemblée constituante supprime toutes les formalités multiples de contrôle et les remplace par une formalité unique : l'enregistrement des actes civils et judiciaires et des titres de propriété.
Les bureaux de recettes de l'enregistrement ont pour mission d'enregistrer les actes civils publics (actes notariés et actes des autorités administratives) et les actes sous seing privé, c'est-à-dire d'en consigner les données dans un but fiscal (la perception des droits d'enregistrement), mais aussi pour donner aux actes sous seing privé une date certaine qui les rend opposables aux tiers en justice ou devant notaire.
Pour les actes civils publics, l'enregistrement se fait par analyse en indiquant la nature de l'acte enregistré, les noms des parties, le prix et les dispositions essentielles permettant d'individualiser l'acte, ainsi que le nom et la résidence du notaire ou de l'autorité administrative et la date de l'acte. La forme de l'enregistrement des actes sous seing privé varie selon le type d'acte.
Les bureaux de recettes de l'enregistrement sont également compétents pour recevoir les déclarations de succession et calculer le montant des droits de succession.
Enfin, ils perçoivent les droits de timbre sur certains actes et écrits (actes notariés, baux sous seing privé et documents délivrés par les administrations publiques), ainsi que les taxes assimilées au timbre dans diverses matières spécifiques.

Contenu et structure

CONTENU

Langues et écriture des documents

Les documents sont rédigés en français.

Description des séries et des éléments

I. DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DE SUCCESSION

47/01 - 47/06 REGISTRES DE DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DE SUCCESSION. 1944-1964.

47 /01 1944 - 1947.
1 volume

47 /02 1947 - 1950.
1 volume

47 /03 1950 - 1953.
1 volume

47 /04 1949 - 1956.
1 volume

47 /05 1951 - 1960.
1 volume

47 /06 1958 - 1964.
1 volume

II. RENVOI D'ENREGISTREMENT D'ACTES

171 Renvoi d'enregistrement d'actes. 1948-1950.

1 liasse